

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

---

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**

**Tel Mairie: 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-trois, le sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE.

Absents : M. Alain CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Michèle BIEN a donné pouvoir à M. Anthony HEITZLER

Mme Dolorès BRAULT a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

### **ORDRE DU JOUR**

**2023-47** Aide exceptionnelle à Monsieur Franck RIDET entrepreneur individuel, immatriculé au RCS de Niort sous le SIREN 951050863 exerçant sous le nom commercial LA VERRUYQUOISE (Boulangerie Verruyes) et en contrepartie rédaction d'une convention fixant les obligations de Monsieur Franck RIDET (Article L 2251-3 du CGCT) après le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète notifié le 2 juin

**2023-48** Création d'un poste d'Adjoint technique territorial contractuel à la voirie à temps non-complet

**2023- 47** Aide exceptionnelle à Monsieur Franck RIDET entrepreneur individuel, exerçant sous le nom commercial LA VERRUYQUOISE (Boulangerie Verruyes) (Article L 1511-3 du CGCT) et en contrepartie rédaction d'une convention fixant les obligations de Monsieur Franck RIDET (Article L 2251-3 du CGCT) après le recours gracieux de Madame la Sous-Préfète notifié le 2 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2023 (2023-24) le conseil municipal a délibéré comme suit :

---

*« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-13 du 7 février 2023, le Conseil Municipal a :*

*« Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales :*

- *Adopté le projet de Contrat de location gérance à Monsieur Franck RIDET, en sa qualité de gérant de la société « La Verruyquoise », en cours de constitution.*
- *Autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération »*

*Monsieur le Maire rappelle que la procédure devant le Tribunal de commerce d'achat des actifs de la liquidation de la boulangerie de Verruyes a retardé l'ouverture de ce commerce et que Monsieur Franck RIDET a fait l'avance, sans contrepartie de recettes, d'achat de produits destinés à l'ouverture de la boulangerie.*

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quatre factures pour un montant total de 3 028,90 €*

*Dans le cadre des aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (CGCT, art. L.1511-3), Monsieur le Maire, dans l'attente de l'ouverture de la boulangerie et parce que Monsieur Franck RIDET a acquis des droits en sa qualité de locataire-Gérant propose au Conseil Municipal d'acter une prise en charge exceptionnelle qui sera imputée au c/6745 – Subventions aux personnes de droit privé.*

*Monsieur le Maire rappelle que le règlement s'opérera directement entre les mains du fournisseur suivant :*

*La société Thomas Cholet 28 rue de la Jominière 49300 CHOLET*

*La société Fuseau ZACV de l'Hoirie – Rue Charles Lacretelle 49070 BEAUCOUZE*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- *Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 028,90 €*
- *Décide que ce montant sera directement réglé entre les mains des fournisseurs, les sociétés Thomas Cholet et Fuseau.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération »*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de Parthenay a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération notifié le 4 juin 2023. Le contrôle de légalité demande à Monsieur le maire d'inviter le conseil municipal à reprendre une délibération en respectant les conditions d'octroi d'aides aux entreprises privées « à savoir, verser cette aide à la société « La Verruyquoise » et non à ses fournisseurs, sous réserve de la signature d'une convention »

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce recours gracieux et de déterminer les contreparties à cette aide qui seront consignées dans une convention entre la commune et la société « La Verruyquoise ».

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à Monsieur Franck RIDET entrepreneur individuel, exerçant sous le nom commercial LA VERRUYQUOISE (Boulangerie Verruyes) inscrit au RCS de Niort sous le numéro 951050863
- Décide, en contrepartie, que cette aide sera, conformément aux dispositions de l'article L 2251-3 du Code général des collectivités territoriales, soumise à la signature d'une convention fixant les obligations de Monsieur Franck RIDET, à savoir :
  - La redevance mensuelle sera portée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 de 300 € HT initialement prévue à 500 € HT/mois,
  - La revalorisation de la redevance à l'issue de la première année d'exercice sera revalorisée en fonction du chiffre d'affaires et pas en application des indices habituels.
  - Compte-tenu de la fermeture hebdomadaire de la boulangerie de Mazières-en-Gâtine, le lundi et le mardi, la fermeture hebdomadaire de la boulangerie de Verruyes initialement prévue le lundi s'effectuera le mercredi.

- Pour offrir aux habitants et aux touristes un commerce de proximité, la boulangerie devra rester ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour accueillir les clients avec une fermeture hebdomadaire le mercredi.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 1

### **2023-48 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL À LA VOIRIE À TEMPS NON-COMPLET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les conditions climatiques depuis le mois de février 2023 avec l'alternance de pluies et de chaleurs provoquent une pousse d'herbes et qu'il convient d'entretenir la voirie.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les administrés demandent également que l'entretien du cimetière soit plus fréquent et que depuis quelques semaines l'entretien de la voirie n'est pas conforme à leurs attentes et que cette situation ne peut perdurer plus encore.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le recrutement à temps non-complet d'un agent technique territorial contractuel d'encadrement des agents communaux en charge de l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique territorial à raison de 17 h 30/35 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Crée un emploi d'agent technique territorial à raison de 17 h 30/35 hebdomadaire indice IB397 / IM361 à 17 h 30
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Verruyes, le 14 juin 2023



Patrick CAILLET  
Maire